



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 21 septembre 2021.

Étaient présents : 17 : ALLAOUI Audrey, ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DAHÉRON Émilien, DATCHARRY Didier, DELMAS Christian, GLEYES Lison, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Éva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient absents: 10 : AIGOUY Jean, CHAYNES Marie-Thérèse, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs: 8 : AIGOUY Jean pouvoir à GLEYES Lison, CHAYNES Marie-Thérèse pouvoir à ZARAGOZA Antoine, GERBER BENOI Marion pouvoir à BONNEFONT Laurent, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, PÉRIES Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, PONS-QUINZIN Agnès pouvoir à ALLAOUI Audrey, THÉNAULT Sylvain pouvoir à BONNEFONT Laurent, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : BAUR Daniel.

Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi :

- les organes délibérants délibèrent valablement dès lors que le tiers de leurs membres en exercice est présent.
- un membre de l'organe délibérant peut être en possession de deux procurations.

Le quorum est atteint

## **INTRODUCTION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 26 juillet 2021.

Mme la Maire présente l'état des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge des Finances pour cette délibération et celles du point Finances. MME CABANER rappelle que toutes les délibérations finances sont passées en commissions finances.

### **1- Délibération 21-065 : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

MME CABANER rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, pour l'année 2021, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. L'abbé LHULLER est fixée à 479.86€ euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De fixer pour 2021, l'indemnité de gardiennage des églises communales à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune.

## FINANCES

### 2- Délibération 21-066 : BUDGET COMMUNE. DÉCISION MODIFICATIVE N°3.

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

- 1- Le marché « MAPA révision du PLU » a été notifié le 9 janvier 2018, pour une durée de 15 mois, hors délais administratifs incombant au maître d'ouvrage et délais d'enquête publique.

L'équipe d'études a fourni à ce stade le diagnostic territorial, le PADD, et plusieurs projets de zonage (pièce graphique du règlement). Suite aux élections municipales de 2020, un nouveau conseil municipal a été élu. Les nouveaux élus ont eu de nouvelles attentes quant au PLU. Ces dernières entraînent de devoir reprendre les différentes pièces d'ores et déjà établies et de réaliser des réunions supplémentaires.

Il a été convenu d'établir un avenant au marché pour ce travail à reprendre pour un montant de 17 010 euros TTC (14 175 euros HT) ainsi que deux réunions à 1200 euros TTC.

Comptes/ opérations	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Opé 24 : Club House Football	1 000	
Opé 25 : stores école élémentaire	9 000	
Opé 104 : Ordinateur communication	500	
020 : Dépenses imprévues	8 000	
Opé 16 : Plan local urbanisme.		18 500

- 2- L'imprimante de l'accueil est tombée en panne en mai 2021. Par conséquent, la commune souhaite abonder son opération 103 « copieurs » de 4 600 euros afin de remplacer l'imprimante.

Comptes/ Opérations	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
020 dépenses imprévues.	4 600	
Opé 103 : copieurs		4 600

- 3- Dans le courant de l'année, la commune a décidé d'embaucher un ATSEM supplémentaire et a dû remplacer un agent technique à mi-temps thérapeutique ainsi qu'un agent à temps complet en maladie à compter du 20/09/2021.

De plus, la commune a engagé au mois de juin plusieurs extensions et rénovations d'éclairage public. Par conséquent, la commune doit abonder cette nouvelle dépense.

Comptes	Diminution des crédits	Augmentation des crédits.
020. dépenses imprévues	85 000	
64 111. rémunération principale		50 000
65 541. compensations des charges territoriales		35 000

- 4- La trésorerie demande une écriture comptable pour régulariser la vente d'un terrain à hauteur de 1 680 euros à Monsieur CAMBOU D et Madame GIL J.

Comptes/ Chapitres	Augmentation des crédits.
2111/ 041 – Terrains nus	1 680
1348/ 041 – Autres	1 680

**M.DELMAS** : en tant que nouvel élu, concernant le PLU, quelles sont les nouvelles orientations du PLU ? Sont-elles globales ? Qu'est-ce qui a été décidé par le bureau de la mairie ?

**MME GLEYES** : nous abordons ici le côté « finances », il s'agit d'un rééquilibrage. La révision du PLU est en cours en commission urbanisme, ce n'est pas le bureau mairie qui décide, ce sont les élus des commissions. Avant cette mandature, ce n'était pas une révision du PLU, c'était plus allégé et nous, nous souhaitons une révision et quelque chose de plus complet.

**M.DELMAS** : donc alors dans quel but changer et faire une révision ?

**MME GLEYES** : c'est justement ce que nous allons voir et discuter en commission. Et surtout il y a des projets qui sont modifiés par la Loi Climat résilience, sur l'artificialisation des sols, nous n'avons pas une outrance d'ouverture de terrains constructibles, ce sont des orientations. Ce sera un PLU spécifiquement axé sur tout ce qui est environnement, les trames vertes, les trames bleues, le travail avec le SYMAR. Je propose de donner la parole à M.MARTY adjoint en charge de la commission urbanisme.

**M.MARTY** : avec la Loi résilience de juillet, en commission, nous sommes en train de revoir avec le bureau d'études le zonage, le PADD, on voit tout ça en commission. De plus le SCOT Lauragais se transforme aussi donc nous sommes obligés de bouger aussi.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la décision modificative n°3 sur le budget communal 2021.

### 3- Délibération 21-067 : BUDGET ASSAINISSEMENT. DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

MME CABANER expose à l'assemblée qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante :

Suite à un effacement de dette, la commune doit annuler 1279.98 euros auprès d'un usager. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative afin d'abonder l'article 6542 « créances éteintes » de 1000 euros.

Comptes/ opérations	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
022 : Dépenses imprévues.	1000	
6542 : Créances éteintes.		1000

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision modificative sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la décision modificative n°2 sur le budget assainissement 2021.

### 4- Délibération 21-068 : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA CLASSE DU RASED

MME CABANER rappelle au conseil municipal le fonctionnement à l'école élémentaire Jean Rostand d'une classe spécialisée, le RASED, Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Les communes peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement, attribuée par le Conseil Départemental.

MME CABANER propose en conséquence qu'une demande de subvention soit déposée auprès du Conseil départemental, pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'année scolaire 2020-2021 pour le fonctionnement de la classe du RASED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la demande de subvention pour le fonctionnement de la classe du RASED, pour l'année scolaire 2020-2021
- D'autoriser madame la Maire pour déposer cette demande auprès du Conseil départemental,

### 5- Délibération 21-069 : DEMANDE DE SUBVENTION – MAÎTRE-AUTEL ET TABERNACLE EN MARBRE – ÉGLISE SAINT-MARTIN.

MME CABANER expose : Suite aux dégradations constatées sur le maître-autel fin 2020, la commune a mandaté une entreprise spécialisée dans la restauration et la conservation d'œuvres sculptées afin d'identifier les travaux à entreprendre. Il en ressort que les plaques, volutes, plinthes et moulures sont fracturées et disjointes avec un risque de chute à court terme.

Le devis de restauration est de 48 085 euros H.T. Toutefois, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par la direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C).

MME CABANER présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros) HT		Recettes (en euros) HT	
		DRAC (40%)	19 234
		Autofinancement (60%)	28 851
<b>TOTAL</b>	<b>48 085</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>48 085</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions (NAUTRÉ Éva, BONNEFONT Laurent), décide :

- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès de la direction régionale des affaires culturelles.
- D'adopter le plan de financement tel que présenté.

#### **6- Délibération 21-070 : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT – CRÉATION D'UN TIERS LIEU.**

Madame Charlotte CABANER rappelle que le dossier qui va suivre a été examiné par la commission finances du 21/09/2021.

Il est proposé au conseil municipal de déposer auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une demande de subvention concernant la création d'un tiers-lieu à l'Escal. Cette demande comprend l'achat de matériel à hauteur de 7 793.6 euros H.T ainsi que le recrutement d'un animateur pour 5 heures/semaine.

En l'occurrence, le département de la Haute-Garonne propose un soutien pour la création d'un tiers lieu dans la phase équipement et fonctionnement (achat de matériel et dépenses de personnel).

Madame CABANER présente à l'assemblée le plan de financement qui serait le suivant :

#### Equipements :

<b>Dépenses (euros H.T)</b>		<b>Recettes (euros H.T)</b>	
Travaux	7 793.60	Conseil départemental	6 234.90
		Commune	1 558.70
<b>TOTAL</b>	<b>7 793.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 793.60</b>

#### Dépenses annuelles de personnel :

<b>Dépenses (euros H.T)</b>		<b>Recettes (euros H.T)</b>	
Agent mis à disposition : 5 heures/semaine		Conseil départemental	3 224
Coût annuel	4 030	Commune	806
<b>TOTAL</b>	<b>4 030</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 030</b>

**M.ARPAILLANGE** : j'ai participé à une formation des élus dispensée par le Conseil départemental sur les tiers lieux. Je suis aussi au travers de Haute-Garonne Développement avec Terres du Lauragais. Sachez qu'en 2019 il y avait 3 tiers lieux et qu'aujourd'hui il y en a 40. Et 3 ont été subventionnés cette année. C'est dans l'air du temps et la Covid a contribué à ce développement. Sur la définition, qui est un peu générique et philosophique ; c'est un lieu espace de travail, d'échanges et de vie. Il y a 3 typologies de tiers lieux : l'artisanat, les choses en regard de l'agriculture et des activités. En ce qui concerne les activités, ce sont les cafés associatifs (qui fait toujours partie de notre réflexion de mandature) et les co-working que nous avons à Nailloux avec l'association LOFT. J'ai découvert que pour l'aspect agricole, qu'il y a des espaces de ventes mais aussi les Jardins partagés, il y en a à Nailloux, j'ai rencontré la présidente, MME DUTECH, je pense que nous pourrions les intégrer dans notre politique tiers lieux, et par les demandes de subvention aussi leur en faire profiter. Ils ont de fortes demandes, et ça permettrait peut-être de faire des aménagements pour l'arrosage par exemple. Pour notre co-working, c'est le côté animation qui est mis en avant, l'agent qui sera animateur partira en formation. La politique du Département, peut aider en ingénierie, en aide, aménagement, conseil...

**M.DATCHARRY** : est-ce que la commune a un représentant au sein de cette association ?

**MME GLEYSSES** : c'est une association pour laquelle un local communal est proposé à la location. L'agent est là pour animer, il y a une convention.

**MME CABANER** : Le personnel est détaché de la médiathèque pour aller animer 5h sur le tiers lieu, l'agent ne travaille pas pour l'association LOFT. Ne pas confondre, c'est un agent de la commune. C'est surtout sur la communication. Le président doit nous rendre compte de l'activité, du nombre d'adhérents, comme ce qui était avant.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- D'adopter le plan de financement tel que présenté.

#### **7- Délibération 21-071 : DEMANDE DE SUBVENTION – PIÉTONNIER ENTRE LE COLLÈGE ET LE HAMEAU DE LABORIE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.**

19 h : Arrivée de M. DELRIEU à la séance.

Dès lors, sont présents 18 conseillers, il y a 9 absents et 8 pouvoirs.

MME CABANER expose à l'assemblée : La commune souhaite créer un piétonnier afin d'assurer la sécurité des cheminements entre le collège et le hameau de Laborie situé à l'extérieur du village.

Le devis des travaux est de 79 220 euros H.T. Toutefois, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par le conseil départemental de la Haute-Garonne.

MME CABANER présente à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses (en euros) HT		Recettes (en euros) HT	
		Conseil départemental (40%)	31 688
		Autofinancement (60%)	47 532
<b>TOTAL</b>	<b>79 220</b>	<b>TOTAL (100%)</b>	<b>79 220</b>

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il s'agit de sécuriser la partie du collège où les enfants sont déposés par les bus scolaires.

**MME ALLAOUI** : et pour les écoles maternelles et élémentaires ?

**MME GLEYES** : pour le moment la priorité est le collège, il doit être absolument sécurisé, car cet axe avec Montgeard ne l'est pas pour le moment et c'est aussi une demande du Conseil départemental. C'est pourquoi nous avons rencontré le Conseil départemental et que nous allons rencontrer le maire de Montgeard.

**M.MARTY** : nous avons souhaité mettre ce piétonnier dans l'étude globale. Les réponses sont arrivées début septembre et avec la commission urbanisme nous allons choisir les trois meilleures, on a élargi l'étude globale sur ce piétonnier et aussi les deux écoles. Le collège est subventionné, mais pas les écoles.

**M.DELRIEU** : pour rappeler aussi que sur la seconde phase de l'esplanade, il y aura un escalier qui va longer l'école J.ROSTAND et qui va sécuriser cet espace.

**M. DATCHARRY** : venant de la route de Montgeard, les véhicules roulent très vite alors qu'on a un virage sans visibilité. Nous pourrions mettre, en attendant les travaux, un panneau pour réduire la vitesse.

**MME GLEYES** : de même que le stop en arrivant de Calmont qu'on ne voit pas. Et ça fait un an que je fais des démarches pour que cette zone soit sécurisée au mieux. Alors, aussi j'ai parlé avec les propriétaires, il y en a 5, et je n'attends plus que la réponse d'un. Ainsi nous aurons les 3 m pour élargir la bande pour les piétons.

**M.MARTY** : comme chaque année, nous avons reçu le dossier « amendes de police » et dans ce dossier, nous avons validé la signalisation console et des panneaux tricolors scolaires pour le collège, le chemin de Trégan, la Farguette et route d'Auterive. En plus de la peinture au sol et le retour du radar pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- D'adopter le plan de financement tel que présenté.

#### **8- Délibération 21-072 : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET TARIFICATION : STAGE DÉCOUVERTE DU SPORT**

**MME CABANER** : il avait été décidé en commission Vie associative de mettre en valeur les différentes associations et de proposer des stages de découverte pour les enfants pendant les vacances de la Toussaint. Ce sont 2 demi-journées proposées avec une tarification de 5€ la demie journée, ce qui permettra aux enfants et donc aux parents de faire découvrir

un sport à leurs enfants. Pour cela on va mettre en place une régie, sinon nous n'avons pas le droit de recevoir de l'argent. Et le montant de la régie sera fixé à 1 000€.

**M.DATCHARRY** : c'est une régie spécifique ou globale ?

**MME CABANER** : une régie spécifique. Une régie est dédiée à certains produits. Donc à chaque fois on doit créer une régie.

**M.DELMAS** : ces 5€ ils sont pour tout ?

**MME GLEYES** : M.BAUR (adjoint en charge de la commission Vie associative) si vous souhaitez parler de ce stage qui peut-être n'aura pas lieu ou pas pour ces vacances mais plus tard.

**M.BAUR** : j'ai contacté les associations, je vais en reparler lors des signatures des conventions, pour savoir si elles acceptent de nous prêter leurs éducateurs sur une matinée ou après-midi. Cela permettra à tous ces jeunes de 6 à 12 ans de pouvoir s'exercer et de découvrir un maximum d'associations.

**MME ALLAoui** : mais les associations ont souvent des bénévoles, ce ne sont pas tous des éducateurs rémunérés. Le foot par exemple n'a que des bénévoles.

**M.BAUR** : effectivement le foot est le seul à ne pas avoir d'éducateurs rémunérés, sur le plan sportif. Il y aura 12 enfants maximum pour une demi-journée. Ça fait une rentrée de 60€ pour une demi-journée avec un reversement à l'association de 30€, et avec les autres 30€ pour celles qui ont des éducateurs bénévoles, ce sera mis à leur disposition pour l'achat de matériel. Si sur une demi-journée, il n'y a de 4 enfants, nous prendrons sur les autres demi-journées.

**MME GLEYES** : aussi, M.BAUR a fait une première rencontre avec les associations, mais elles ne sont pas toutes venues, parce que c'était 2 -3 jours après la rentrée, que l'activité était incertaine ... Il va les recontacter, si ça ne se fait pas cette année, ça se fera l'année prochaine, ou aux prochaines vacances, en tout cas nous aurons la régie.

**M.BAUR** : il faut aussi organiser, faire de la communication..., mais nous allons tout faire pour qu'aux vacances de février ça puisse se faire.

**M.DAHERON** : il faut savoir qu'on va compenser, c'est-à-dire qu'un éducateur qui a 12 enfants va effectivement récupérer 60€ mais celui qui n'a que 2 enfants n'aura pas 60€ mais dans les 2 cas on versera 30€. Pour ceux qui n'ont pas d'éducateurs pour le coup ça servira pour l'achat de matériel. Dans tous les cas toutes les associations toucheront les 30€.

**M.DATCHARRY** : êtes-vous sûrs qu'avec les 30€ on va bien rémunérer le club en matière d'éducateur ?

**M.BAUR** : les 30€ ne vont pas être donnés directement à l'éducateur mais à l'association. A chaque club on va renvoyer les 30€ multipliés par le nombre de séances qu'il a pu faire et c'est au club de gérer ensuite.

**MME CABANER** : c'est un point qui a été étudié en commission finances, nous avons réexpliqué le pôle de fonctionnement, comment s'était réparti, ce qui était pris en charge par la mairie, par l'association.

**MME ALLAoui** : comment sait-on que ça sera suffisant pour l'éducateur ? et pour l'association ?

**MME OBIS** : il y a une philosophie derrière, le but est qu'une majorité d'enfants découvrent des activités. Pour l'association c'est aussi faire venir des adhérents s'ils ne connaissaient pas l'association.

**MME CABANER** : comme l'a expliqué M.BAUR, nous souhaitons que les associations soient plus participatives. On donne une subvention de fonctionnement, on leur a dit que ce qui nous intéresse aussi est qu'elles animent une activité sportive pour la ville aussi. C'est un essai, et ce système a fonctionné ailleurs. Nous savons aussi qu'un éducateur est payé plus cher que les 30€ mais ça peut permettre de faire venir des adhérents à l'association. Nous allons voir ce que ça va donner.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation à l'euro des montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 1997, relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux journées découvertes en matière de sport.

**ART 2** : Cette régie est installée en mairie. La tarification sera de 5 euros par demi-journée.

**ART 3** : La régie fonctionne toute l'année.

ART 4 : La régie encaisse les produits des inscriptions aux stages découvertes du sport.

ART 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

ART 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

ART 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 8 : Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ART 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ART 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 11 : le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ART 12 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de la régie de recettes et la tarification pour les stages de découverte du sport.

### **9- Délibération 21-073 : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION.**

**MME CABANER** : il y a eu une réforme de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et une redistribution des recettes. Par le passé, une partie des recettes allait sur la part communale et une autre au Conseil départemental. Nous avons reçu une information un peu légère de la DGFIP (direction générale des finances publiques) qui nous disait « attention vous faites partie des communes qui ont voté la non exonération lors des 2 premières années des constructions bâties de la taxe foncière ». Il apparait que si on ne votait rien, il y aurait eu une énorme perte de recettes, car du fait de la redistribution de la taxe foncière, la commune de Nailloux aurait perdu les bénéfices de cette délibération prise en 2002 qui disait qu'on ne souhaitait pas que les propriétés bâties soient exonérées les 2 premières années. Or, je vous rappelle que si on exonère les propriétés bâties les 2 premières années, nos recettes fiscales vont fondre. Ce courrier de la DGFIP, reçu le 17 septembre, nous disait que nous n'aurions plus ces recettes. En fait, il faut que nous votions une limitation de cette exonération à hauteur de 40% de la base imposable pour que nos recettes puissent être constantes. Il faut absolument qu'on la vote. L'enjeu est de rester à équivalence de recettes et de continuer sur une équité, puisque depuis 2002 les constructions nouvelles ne sont pas exonérées. Et le but est que s'il y a une construction nouvelle, elle soit traitée de la même manière qu'une personne qui a fait construire il y a 2, 5 ou 10 ans. Ce n'est pas non plus de favoriser une arrivée de population, il faut traiter de la même manière.

MME CABANER expose à l'assemblée : Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cet article précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal d'approuver l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10- Délibération 21-074 : CRÉATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UNE DURÉE DE 11 MOIS

Mme la Maire : il s'agit de remplacer un ATSEM parti sur une autre commune.

Mme la Maire expose à l'assemblée : Compte tenu des activités et des effectifs à l'école maternelle, madame la Maire informe qu'il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet pour une durée de 11 mois à compter du 01/10/2021 pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Les agents percevront la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, IB 354.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal d'autoriser le maintien de ces postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création de ces 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/10/2021.

## URBANISME

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge de l'urbanisme.

### 11- Délibération 21-075 : DÉCLASSEMENT ET DÉSFFECTATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE – PLACE DE L'ÉGLISE.

M. MARTY expose que suite à l'ouverture de la médiathèque dans le bâtiment de l'ESCAL et à la fermeture de la bibliothèque située place de l'église, il convient de constater que le bâtiment, sis 8 bis place de l'église, n'a plus d'affectation publique. C'est une régularisation.

De plus, il convient de procéder au déclassement du bâtiment.

Le bâtiment va être réaffecté à la location.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De constater la désaffectation du bâtiment de l'ancienne bibliothèque située place de l'église ;
- D'autoriser le déclassement du bâtiment de l'ancienne bibliothèque ;

### 12- Délibération 21-076 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC NUMERO 66.

M. MARTY expose : La société SCI LA FORAINE, demeurant lieu-dit Cartoure, 31290 Montclar-Lauragais, a contacté la commune de Nailloux pour lui proposer la vente d'une parcelle qu'elle possède sur la zone du Tambouret.

Celle-ci est cadastrée section ZC numéro 66. Elle totalise une surface de 2489 m<sup>2</sup> et a l'avantage de jouxter le Centre technique municipal (CTM), ce qui permettrait une extension de ce dernier.

Le prix s'établit à 130 000 euros H.T.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Il est proposé que le susdit terrain soit payé sous la forme d'un crédit vendeur. Le cédant consent à recourir à la forme du crédit vendeur pour une durée de 5 mois. Il est payable par échéances mensuelles de 1 250 euros H.T. Au terme des 5 mois, la commune payera le solde.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et 2022.

Considérant l'avis favorable de la commission finances en date du 21 septembre 2021.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

**MME GLEYES** : il y a quelques années nous avons acheté le local du Tambouret pour le CTM, pour rappel les anciens ateliers ont brûlés route de Calmont. Donc cette parcelle à côté du CTM était trop chère à ce moment, mais maintenant le prix a baissé et donc pour agrandir le CTM, je vous propose l'achat de cette parcelle. C'est un terrain viabilisé.

**M. DATCHARRY** : sur ce type de zone, le prix est entre 26 et 35€ le m<sup>2</sup> et il suffit de voir à la Camave à Villefranche, les terrains sont plats et aménagés. Et là on est plus cher. Là nous sommes propriétaires d'un terrain, est-ce que vous croyez qu'on pourra le vendre à 55€ le m<sup>2</sup> ? Une zone artisanale est faite pour accueillir des commerçants et des artisans. Sur le Tambouret, tous les lots sont vendus mais seulement la moitié est construite. Ça veut dire que ça nous étrangle économiquement, car en plus, les parties à vendre le sont pour des prix astronomiques. Il était prévu pour le début de mandat qu'on reçoive tous ces investisseurs qui spéculent, afin de leur expliquer que ce serait bien qu'on réalise quelque chose sur ces terrains, car c'est une zone sur laquelle la commune a investi.

**MME GLEYES** : en ce qui concerne la Camave, tous les terrains sont vendus. Pour Nailloux, il y a 4 entreprises que je rencontre qui souhaitent s'installer sur Nailloux, envoyées par la communauté des communes. Va s'installer en face du



CTM, une nouvelle entreprise. Sur cette spéculation sur ces terrains, je suis d'accord avec vous, mais il faut trouver une solution que nous pourrions peut-être avoir avec le nouveau PLU.

**MME CABANER** : déjà sur cette parcelle, il y a eu plusieurs activités. Le propriétaire est un des rares à avoir fait des travaux. Pour rappel, on ne parle pas de l'économie de Nailloux, parce que comme d'habitude la zone économique, l'économie, la fiscalité liée à l'économie revient à la communauté des communes.

**M.DELRIEU** : ce terrain va permettre au CTM de s'agrandir en ayant un nouvel espace pour les véhicules. Sur ce terrain si on se met à produire un service pour la population de copeaux de bois, de déchets verts, comme pratiquement toute la population de Nailloux peut passer devant pour l'essence ou le magasin, on peut penser que les gens vont agir pour recycler vert et faire du compostage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 20 voix POUR, 2 CONTRE (MM. DATCHARRY et DELMAS), et 4 Abstentions (MME ALLAOUI qui a un pouvoir, MM. ALVES DA SILVA et DAHERON), décide :

- D'approuver l'acquisition aux conditions énumérées ci-dessus par la commune de Nailloux de la parcelle cadastrée section ZC numéro 66 appartenant à la société SCI LA FORAINE au prix de 130 000 euros H.T.
- Que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2021 et 2022.

### **13- Délibération 21-077 : MODIFICATION DE LA DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNEE 2021**

M. MARTY informe le conseil de la demande de la société Advantail, gérante du Village des Marques à Nailloux, sur la possibilité de modifier la date d'ouverture d'un dimanche pour 2021 en raison du report des vacances scolaires de la Toussaint. La procédure initiale de modification de date, régie par l'article L 3132-26 du code du travail, doit suivre dans la mesure du possible les mêmes formes que la procédure initiale.

Aussi en application de la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté modifié autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Ainsi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 16 août 2021.

Elle s'est prononcée favorablement pour cette question lors de son conseil communautaire du 21 septembre 2021.

L'ensemble des corps syndicaux et patronaux ont été consultés.

M. MARTY propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de modifier l'ouverture d'un dimanche en 2021, comme suit :

- annulation de l'ouverture du dimanche 17 octobre 2021 au profit du dimanche 7 novembre 2021,
- maintien des autres dimanches.

Ainsi les 12 dimanches autorisés après modification sont :

10, 17, 24 et 31 janvier 2021, 27 juin 2021, 4 juillet, 24 et 31 octobre, 7 et 28 novembre, 12 et 19 décembre 2021.

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la modification de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2021 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut, mais de ne pas ouvrir la bibliothèque le dimanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la modification de l'autorisation de l'ouverture de 12 dimanches en 2021

### **14- Délibération 21-078 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022**

M. MARTY rappelle que la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 07 septembre 2021.

Elle se prononcera sur cette question lors de son conseil communautaire du 21 septembre 2021.

L'ensemble des corps syndicaux et patronaux ont été consultés.

M. MARTY propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2022, répartis comme suit :

16, 23 et 30 janvier 2022, 27 février, 26 juin, 3 juillet, 28 août, 23 et 30 octobre, 27 novembre, 11 et 18 décembre.

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Mme la maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2022 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver l'autorisation de l'ouverture de 12 dimanches en 2022

### **QUESTIONS DIVERSES- INFORMATIONS**

→**MME GLEYES** : la journée du Comité départemental olympique et sportif (CDOS) des 4 et 5 septembre : 1 500 personnes sur les 2 jours. Parole à M.BAUR.

**M.BAUR** : ce week-end a été intéressant aussi pour les associations que le public. Le public est venu assez nombreux. C'était quelque chose de nouveau et nous avons pu nous rendre compte de l'intérêt de l'appui et l'aide du CDOS et du CROS (Comité régional). Nailloux est déclaré Terre de Jeux, ce qui permet d'obtenir quelques subventions par rapport aux Jeux 2024. Les associations, après en avoir discuté avec elles, ont dit que ça permettait de découvrir des activités qui ne sont pas sur la commune, mais elles souhaitent tout de même avoir leur propre samedi après-midi pour les inscriptions et présentation de leurs activités. Nous n'avons pas encore fait le débriefing avec le CDOS et le CROS. S'ils nous proposaient de reproduire cet événement, ce ne serait pas au même moment que le forum des associations. Et eux demandaient qu'on le fasse au moment de la semaine nationale (3<sup>ème</sup> semaine de septembre) des activités sportives. Car il y a beaucoup de comités départementaux qui n'étaient pas disponibles, et nous aurions eu plus de monde pour des démonstrations, les forums des associations sont souvent le même week-end partout. Et malgré les craintes émises lors du précédent conseil, il n'y a eu aucun problème de circulation.

→**MME GLEYES** : pour la rentrée scolaire, je donne la parole à MME OBIS.

**MME OBIS** : Les rentrées des écoles se sont bien passées. A l'école élémentaire, nous avons eu la présence de l'inspectrice de la circonscription et de l'adjoint au DASEN qui venaient voir et les travaux faits dans la cour et les effectifs. De leur propre aveu, les effectifs sont en train de stagner au niveau national et départemental. Ils sont passés dans les classes, notamment dans les classes qui avaient fait le passeport du civisme, et ils ont été favorablement impressionnés par rapport aux réponses des enfants aux questions pointues qu'ils ont posées. Ils ont trouvé que la cour était une cour qui favorisait la dispersion des groupes devant un effectif aussi important parce qu'il y avait des espaces aménagés différents. Ils ont remarqué les espaces prévus pour les plantations en disant que nous allions dans le sens de l'histoire. Ensuite, pour ce qui est la numérisation qui a été faite pour le cycle 2, toutes les classes sont équipées, en profitant des subventions. De même l'ENT (espace numérique de travail) va être efficient d'ici la fin du mois d'octobre, il est pris en charge par le responsable académique. Pour ce qui est des stores, il reste à installer des stores dans la salle de motricité de l'école maternelle qui le seront cette semaine. Et par rapport à ce que Nailloux est désigné Terre de Jeux, il y a eu jeudi dernier une journée du sport scolaire pour laquelle se sont déplacés le comité olympique 31 et Handisport. Les classes volontaires qui ont participé à cette journée ont été ravies, et les enfants et les enseignants, et ceux qui n'ont pas participé demandent si nous pouvons renouveler l'expérience. Et nous allons tout faire pour que ça puisse se renouveler.

→**MME GLEYES** : - l'esplanade phase 2 : le marché va être lancé. Les travaux, on espère fin d'année.

- Recrutement de la responsable du service urbanisme pour un CDD de 6 mois. Elle est arrivée la semaine dernière.
- Le projet éolien sur la commune de Aignes : il y a un mât qui a été posé au mois de juin l'année dernière. J'ai été alertée et certains d'entre vous aussi, par des administrés qui se demandaient ce que c'était. Donc, j'ai contracté le nouveau maire de Aignes, qui lui aussi découvrait sur sa commune l'installation de ce mât. Alors nous avons essayé d'en savoir un peu plus. Et c'est la société Abo Wind qui a ce projet sur la commune de Aignes mais qui impacte énormément visuellement Nailloux. Avec le maire de Aignes nous avons fait un courrier au Préfet, nous avons une réponse fin mars 2021, et disant que pour le moment les services de l'Etat n'ont pas été sollicités sur ce projet. Abo Wind par un bulletin d'information informe que le projet avance très bien, puisqu'ils avaient envisagé plusieurs scénarii à 2, 3 et 4 éoliennes, qu'ils avaient choisis le scénario avec 2 éoliennes, des éoliennes qui produisent beaucoup de puissance, et très très hautes.

J'ai été contactée par l'association « Vents contraires », association de Aignes avec des Naillousains. Le président de Terres du Lauragais a reçu un courrier qui relate leurs inquiétudes en tant que riverains concernant la puissance et la hauteur de ces éoliennes. Je me suis rapprochée de cette association, et je souhaite la recevoir prochainement. Le conseil municipal de Aignes a voté contre ce projet. Je pense que les élus de Nailloux doivent

avoir une position, on ne peut pas voter pour ou contre un projet sur une autre commune, mais peut-être peut-on faire une motion de soutien. La communauté des communes ne se prononcera pas et c'est aux communes concernées d'avoir un avis. Nous allons reprendre contact avec le Préfecture, car au mois de mars nous avons la réponse qu'aucun dossier n'avait été déposé.

**M.METIFEU** : deux précisions. C'était un projet de 4 puis 3 et maintenant 2 éoliennes. Les éoliennes du parc actuel sont à 126 m de hauteur. Celles-là sont méga-exploitées et montent à 150m de hauteur, du coup vu la portance du vent, le béton passe à 220. Second point, ça se passe sur le territoire de Aignes, j'en ai discuté avec madame la Maire de Saint-Léon pour l'informer que le problème visuel sera le même pour sa commune. Il faut peut-être avoir une position commune.

**M.DELRIEU** : A mon sens, on a aussi devant nous, à côté de la problématique de la préservation de la qualité visuelle, d'autres urgences qui sont à prendre en compte et pas à la légère. Même si la façon d'arriver d'Abo wind est tout à fait exécration, même si la démission des services de la préfecture amène une réponse qui peut être catastrophique, il faut prendre en compte à mon avis que la France est très très en retard sur son propre programme qu'il a lui-même voté pour le développement de l'éolien. Et si on ne développe pas l'éolien à la vitesse qu'il faut et bien il faudra compenser par une électricité autre. Qu'est-ce que c'est autre ? Du nucléaire ou du gaz. Continuons de lutter contre les énergies renouvelables comme l'éolien et nous pourrons tous aller nous servir au gazoduc russe. Même en coupant en diagonale, c'est quand même le sujet sur l'énergie. Le final : si on continue à utiliser du gaz on continuera à émettre énormément de déchets. Il faut bien réfléchir à ça.

**M.DATCHARRY** : je suis assez partagé et selon les sondages 80% des Français ne sont pas favorables aux éoliennes.

**M.DELRIEU** : pourquoi on vient mettre l'éolien à côté de nos villages ? et bien pour une question d'argent. Si on les mettait dans des endroits qui ne gênent personne, il faudrait tirer du câble et ça vaut cher, donc on les met juste à côté des villages pour éviter les longs câbles.

**MME GLEYSSES** : Les éoliennes sont installées sur un terrain privé. Mais c'est le Préfet qui décide. Je pense que ce serait bien d'inviter l'association Vents contraires à une séance en fin de conseil. Etes-vous d'accord ? (Les conseillers approuvent)

→**MME GLEYSSES** : vernissage ce mercredi 29 à 18 h 30 sous la Halle, merci de votre présence pour soutenir les artistes locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 20 h 15 et annonce le prochain conseil pour le 25 octobre à 20 h 30.